

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



SIVU – FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DÉDIÉE À L'ACCUEIL ET À LA GARDE
D'ANIMAUX DANGEREUX ET ERRANTS
DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) TITULAIRE ET D'UN(E) SUPPLÉANT(E)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.211-24, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, la Ville de Lys-lez-Lannoy adhère à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé de la création et de la gestion d'une fourrière intercommunale dédiée à l'accueil et à la garde d'animaux dangereux et errants, composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts du SIVU, pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Lys-lez-Lannoy doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié le 18 janvier 2023,
Vu la délibération municipale n°2023.3 du 22 février 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre,

☞ Il vous est proposé à cet effet les candidatures de :

⇒ Pour le titulaire : Madame Nathalie TOP

⇒ Suppléant : Monsieur Thierry LEMANT

Le vote au scrutin majoritaire a donné les résultats suivants :

Titulaire : Madame Nathalie TOP
Suppléant : Monsieur Thierry LEMANT

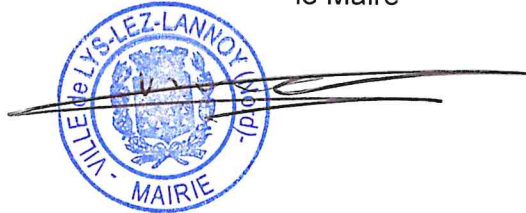
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
ont obtenu : 29 voix des présents

Ayant obtenu la majorité absolue Madame Nathalie TOP, est donc élue représentante au SIVU Fourrière intercommunale dédiée à l'accueil et à la garde d'animaux dangereux et errants.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

